

Gouvernement du Québec

Décret 276-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Ali Reda Diouri comme secrétaire adjoint au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Ali Reda Diouri, directeur général des études actuarielles et quantitatives et des régimes collectifs, secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 2, soit nommé secrétaire adjoint au Conseil du trésor, administrateur d'État II, au traitement annuel de 174 298 \$ à compter du 21 mars 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Ali Reda Diouri comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76658

Gouvernement du Québec

Décret 277-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT le traitement et les conditions de travail de madame Édith Lapointe, secrétaire associée au Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Édith Lapointe, secrétaire associée au Conseil du trésor, désignée négociatrice en chef du gouvernement, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 230 091 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Édith Lapointe comme à une sous-ministre du niveau 4;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76659

Gouvernement du Québec

Décret 278-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT l'approbation de la Modification n^o 14 à l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik ont signé, le 31 mars 2004, l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik, laquelle a été approuvée par le décret numéro 195-2004 du 17 mars 2004 puis modifiée à plusieurs reprises depuis cette date;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure la Modification n^o 14 à l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik, laquelle modification vise notamment la mise en place au Nunavik du Créneau carrefour jeunesse et la prise en compte des changements fiscaux survenus en 2012 à la suite de la signature de l'Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Modification n^o 14 à l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement du Québec et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :